



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2019-03

PUBLIÉ LE 5 MARS 2019

Sommaire

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-03-01-013 - Décision n° 2019-07 portant délégation de signature du Directeur Général à M. Michel GERIN (1 page)

Page 3

Rectorat de Paris

IDF-2019-02-01-005 - Arrêté n° 2019-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Délégation au patrimoine et aux constructions universitaires (DPCU) (3 pages)

Page 5

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-03-01-013

Décision n° 2019-07 portant délégation de signature du
Directeur Général à M. Michel GERIN

Décision n° 2019-07

**CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le douzième alinéa de l'article 11 du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement déléguant l'exercice du droit de préemption au Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général,

Vu l'empêchement du Directeur Général en congés du 4 au 8 mars 2019 inclus,

Décide :

Article 1 : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le Directeur Général Adjoint opérationnel de l'Etablissement, Monsieur Michel GERIN du 4 au 8 mars 2019 inclus.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 4 mars 2019.

Fait à Paris, le

01 MARS 2019

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT



Rectorat de Paris

IDF-2019-02-01-005

Arrêté n° 2019-03

portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
Délégation au patrimoine et aux constructions
universitaires (DPCU)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n° 2019-03
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Délégation au patrimoine et aux constructions universitaires (DPCU)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République **du 28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016;

Vu le décret du Président de la République **du 16 février 2018** portant nomination de M. Stefano BOSI en qualité de Vice-chancelier des universités de Paris, à compter du 16 février 2018,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel en date du **29 novembre 2017** portant nomination de M. Bao NGUYEN-HUY, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Paris, de la chancellerie des universités, en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une première période de quatre ans, du 13 novembre 2017 au 12 novembre 2021,

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **31 janvier 2019** portant nomination de M. Jacques TESSIER, ingénieur en chef des tpe du 2^{ème} groupe, en qualité de chef de la délégation au patrimoine et aux constructions universitaires à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche et à M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stefano BOSI, Vice-chancelier des universités de Paris, délégation est donnée à M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bao NGUYEN-HUY, secrétaire général de l'académie de Paris et de la chancellerie, subdélégation est accordée à M. Alexandre BOSCH, adjoint au secrétaire général de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jacques TESSIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1. les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2. toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Jacques TESSIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TESSIER, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et le secrétaire général de la chancellerie sont chargés respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 01 février 2019

Le recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

Signé

Gilles PÉCOUT